



18/06/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie: 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

### Arrêté municipal de circulation

interdiction de stationner impasse des Moissons à ERQUINGHEM-LYS pour la manifestation de la fête des voisins, le vendredi 28 juin 2024 à partir de 19 h, installation du matériel dans la journée

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant l'organisation de la fête des voisins, impasse des Moissons,*

*Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,*

#### **ARRETE**

**Article 1°)** le vendredi 28 juin 2024 à partir de 19 h, l'impasse des Moissons sera interdite au stationnement pour l'installation du matériel à l'occasion de la fête des Voisins (installation faite dans la journée).

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique seront à la charge de la commune d'ERQUINGHEM-LYS.

**Article 3°)** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 18 juin 2024

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société TRANSPOLE, service des arrêtés de circulation,*

*La Société ESTERRA, service des arrêtés de circulation,*

*La Société BRUNEL, en charge des transports scolaires,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 18 juin 2024

Arrêté « équipement sportif,  
fêtes et cérémonies »

N° 20241806ACTS18,

Secrétariat : E.BLEUSE

Secrétariat , 03 20 77 87 95

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué**

à la sécurité et aux travaux sur le domaine  
public

